



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/440
S/19984
5 juillet 1988

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session

Points 30, 72, 130, 134 et 137 de
la liste préliminaire*

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 28 juin 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme dans ma lettre du 27 juin 1988 (A/43/428-S/19964), j'ai l'honneur de vous faire part d'un incident, survenu le 25 juin 1988, qui constitue une violation du territoire pakistanais par la partie afghane.

"Le 25 juin 1988, entre 14 h 55 et 20 h 15, les forces armées afghanes ont tiré six coups de pièce de char qui sont tombés dans la région de Shilman (district de Kyber), tuant un civil pakistanais."

* A/43/50.

A/43/440

S/19984

Français

Page 2

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué dans la matinée du 28 juin 1988 au Ministère des affaires étrangères, qui a élevé une vive protestation au sujet de ces attaques lancées sans provocation. Il a été demandé au Chargé d'affaires d'informer les autorités de Kaboul que si ces actes ne cessaient pas, son pays porterait l'entière responsabilité des graves conséquences qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 72, 130, 134 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ